

REGLEMENT INTERIEUR 2023

LES SITES

- ✓ Accueil pour les adolescents de 11 à 17 ans (collège et lycée)
Salle des jeunes rue du pied griffier-79180 CHAURAY
- ☎ 06.18.85.22.05
☎ 05.49.34.56.18

L'ENCADREMENT

- ✓ La direction est assurée par le Service Enfance Jeunesse agents municipaux) et/ou BAFD, BPJEPS (stagiaire ou titulaire) recrutés par la ville.
- ✓ L'encadrement des enfants et l'animation des séances sont assurés par des personnes majeures.
- ✓ Les personnes recrutées sont diplômées ou en cours de formation (BAFA, BAFD, BEES, AEA, LICENCE STAPS, ETAPS...)

LA PRESTATION

LES ACTIVITES

- ✓ L'équipe d'animation organise et propose aux adolescents des activités riches et variées (sportives, artistiques, manuelles et culturelles, des sorties ou prestations extérieures) permettant à chaque enfant de vivre pleinement ses vacances.
- ✓ Ces activités sont adaptées et répondent aux besoins des adolescents tout en respectant les groupes d'âge, son rythme de vie de l'enfant ainsi que l'environnement dans lequel il évolue.
- ✓ L'organisateur se réserve le droit de modifier les choix de l'adolescent pour un meilleur fonctionnement du stage (sur et sous-effectif, conditions climatiques).

LA RESTAURATION (repas et goûter)

- ✓ Le repas est obligatoire.
- ✓ Un service municipal prend le relais des accueils de loisirs pour assurer une restauration sous surveillance.
- ✓ Pour les adolescents, le déjeuner est servi à 12H au restaurant scolaire de l'école élémentaire.
- ✓ Les parents signalent à l'avance l'enfant soumis à un régime alimentaire (à préciser sur la fiche de renseignement de l'enfant). Sur le temps de l'après midi (à 16h30), un goûter (fourni par le restaurant scolaire) est servi aux adolescents par les animateurs.

LA GARDERIE

- ✓ Ce service est proposé aux familles qui éprouvent des difficultés de garde avant ou après les activités de l'accueil de loisirs des 12/17 ans (matin et soir) Adresse : Salle des jeunes rue du pied griffier-79180 CHAURAY. ☎ 06.18.85.22.05

LES PERIODES

Du 10 au 13 Juillet	Du 31 Juillet au 04 Août	
Du 17 au 21 Juillet	Du 07 au 11 Août	
Du 24 au 28 Juillet	Du 14 au 18 Août	Du 21 au 25 Août

Les accueils de loisirs seront fermés le Vendredi 14 Juillet 2023 et Mardi 15 Août 2023..

LES HORAIRES

(Les parents et enfants s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ)

- ✓ De 8h00 à 9h00 : Garderie et temps libre
- ✓ De 9h00 à 12h00 : Activité
- ✓ De 12h00 à 13h00 : Repas
- ✓ De 13h00 à 14h00 : Activité libre et surveillée.
- ✓ De 14h00 à 17h00 : Activité et goûter
- ✓ De 17h00 à 18h00 : Garderie et temps libre
- ✓ Toute absence sera signalée au responsable de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.
- ✓ Si l'adolescent doit quitter ou s'absenter de l'accueil de loisirs entre ou pendant les heures d'ouverture, le responsable de l'enfant doit signer une autorisation d'absence et la remettre au responsable de l'accueil de loisirs.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

- ✓ L'adolescent doit avoir entre 11 et 17 ans. L'enfant doit obligatoirement être scolarisé (collège ou lycée).
- ✓ L'inscription se fait obligatoirement sur la semaine et la journée entière.
- ✓ Remplir la fiche d'inscription auprès du service des sports de la ville.
- ✓ Les inscriptions se clôturent le 21 mai 2023, passé ce délai, l'inscription aux accueils de loisirs adolescents sera uniquement possible dans la limite des places disponibles.
- ✓ 16 places par semaine sont disponibles pour les adolescents pour le camp et les semaines sur Chauray. Dans un souci d'équité, tous les dossiers d'inscriptions seront enregistrés et mis en attente jusqu'au 21 Mai 2023.
En cas de demandes d'inscriptions supérieures à la capacité d'accueil, la ville décidera de la participation définitive du jeune selon les critères ci-dessous :

1. Le jeune réside sur la commune de Chauray
2. Le nombre de participation aux séjours. La priorité sera donnée aux enfants qui ont le moins participé.

Les familles seront informées dans les 10 jours suivant les inscriptions de la validation ou non de leur inscription.

LES TARIFS : Les tarifs de la prestation sont établis en fonction du quotient familial.

La CAF et la MSA participent activement au financement des Accueils de Loisirs de Chauray.

QUOTIENT FAMILIAL	Entre 0 € et 550 €	Entre 551 € et 770 €	Entre 771 € et 900 €	Entre 901 € et 1 050 €	Entre 1 051 € et 1 200 €	Entre 1 201 € et 1 350 €	Entre 1 351 € et 1 500 €	Supérieur à 1 501 €	Extérieurs
Accueil de loisirs journée avec repas	17.07 €	22.20 €	23.78 €	25.37 €	26.95 €	28.53 €	30.11 €	31.70 €	47.65 €
CAMPS	25.94 €	31.84 €	34.80 €	37.75 €	40.71 €	43.66 €	46.61 €	49.58 €	64.37 €

LE PAIEMENT ET LA FACTURATION

- ✓ La facturation s'effectue à la fin de l'accueil de loisirs par un avis adressé de la Trésorerie Niort Sèvres.
- ✓ L'accès à ce service n'est pas à la carte. La facture est établie pour l'ensemble de la période d'inscription.
- ✓ L'aide aux loisirs CAF ou MSA ne s'applique pas à l'accueil 12/17 ans.
- ✓ Une déduction sera appliquée pour absence, sous réserve de la production d'un certificat médical. Dans le cas contraire, un forfait de 3 jours sur la semaine sera facturé.
- ✓ Tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût de 5€ par ¼ d'heure supplémentaire.
- ✓ Le prélèvement automatique devient le mode principal de paiement. En plus des règlements habituels, vous avez aussi la possibilité de payer par chèque Vacances ou par chèque de loisirs émis par l'Etat.

LA DISCIPLINE GENERALE ET L'HYGIENE

- ✓ L'adolescent doit se présenter en tenue correcte, adaptée au climat de la journée et au type d'activité.
- ✓ L'adolescent doit prévoir une paire de chaussure de sport propre pour les activités réalisées dans les salles omnisports.
- ✓ Tout objet susceptible de blesser est rigoureusement interdit.
- ✓ L'adolescent qui apporte un jouet personnel en est le seul responsable.
- ✓ L'adolescent doit rester sous la surveillance directe de l'animateur ou de l'animatrice responsable.
- ✓ L'adolescent doit respecter les adultes, les camarades et l'environnement dans lequel il évolue.
- ✓ Tout comportement de l'adolescent pouvant perturber le bon déroulement de l'accueil de loisirs, sera signalé aux parents et les mesures nécessaires seront prises.
- ✓ L'accueil de loisirs n'accueille pas les adolescents fiévreux ou malades.

LES ASPECTS MEDICAUX

- ✓ La mise à jour de la vaccination de l'adolescent est obligatoire (DT Polio).
- ✓ Les traitements médicaux sont administrés à domicile. Sauf mention exceptionnelle précisée par ordonnance médicale, les agents communaux ne sont pas habilités à administrer de traitement.

LE TRANSPORT

- ✓ Pour les activités extérieures à Chauray, le transport des adolescents est assuré par la ville de Chauray.
- ✓ Respecter la propreté du bus et l'adolescent est prié de rester assis tout au long du trajet.

LES RESPONSABILITES

- ✓ Si la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice est engagée, une déclaration auprès de l'assurance de la ville de Chauray sera réalisée.
- ✓ En cas de dommage matériel provoqué par l'adolescent, les parents devront faire une déclaration d'accident à leur assurance.
- ✓ Tout accident causé par un adolescent à un tiers sera couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents.
- ✓ Dans le cas où l'adolescent serait conduit par les parents ou par une personne habilitée, ces derniers doivent s'assurer de la présence effective des animateurs ou personnel municipal aux horaires et lieu indiqués.
- ✓ Dans le cas où votre enfant se rendrait seul par tous moyens adaptés sur le lieu de l'accueil de loisirs, la ville se dégage de toute responsabilité en cas d'accident entre le domicile et le lieu de l'accueil de loisirs (à l'aller et au retour).

Pour tous renseignements complémentaires

MAIRIE DE CHAURAY : ☎ 05.49.08.02.93 PORTABLE DU SERVICE DES SPORTS : ☎ 06.22.95.14.01
ENFANCE-JEUNESSE : ☎ 05.49.24.16.43 MAIL ENFANCE-JEUNESSE : jeunesse@chauray.fr

L'adjoint à la jeunesse et aux activités extrascolaires
Daniel GUIGNARD

Monsieur le Maire
Claude BOISSON

